

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00083
Numéro SIREN : 892 617 820
Nom ou dénomination : 51 Pegasi

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2021 sous le numéro de dépôt 3064

Philippe LE CUNFF

*Expert-comptable / Commissaire aux comptes – Compagnie de Versailles
25 avenue de l'Europe – 92310 SEVRES
Téléphone : 01 46 26 77 32
E-mail : philippe@lecunff.eu*

SOLENT

Société par actions simplifiée au capital de 101 040 euros

71, Boulevard NATIONAL

92250 LA GARENNE COLOMBES

Rapport du Commissaire aux Apports

**Etabli dans le cadre d'apport des actions de Monsieur GRUSSENMEYER à la
société 51 PEGASI**

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision du 28 Janvier 2021 de l'associé de la société 51 PEGASI , il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de l'éventuelle prime d'émission.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de d'échéance prévus par la loi.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la valeur des actions de la société SOLENT.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1) Présentation de l'opération
- 2) Economie générale de l'opération et description des apports
- 3) Diligences accomplies
- 4) Appréciation de la valeur des apports
- 5) Conclusion

1- PRESENTATION DE L'OPERATION

La société SOLENT dont les actions font l'objet du présent apport est une société par actions simplifiée au capital de 101 040 € réparti en 101 040 actions de valeur unitaire de 1 euro. Son siège social est situé 71 boulevard National à la Garenne-Colombes. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sur le numéro 488544932. Son activité principale consiste en « toutes prestations de service en informatique, électronique automatique, télécommunications et autres technologies liées au métier de l'ingénieur ».

Dans le cadre de la réorganisation du capital de la société SOLENT, il est envisagé d'apporter par Monsieur Guillaume GRUSSENMEYER, 1 510 de ses actions à la société 51 PEGASI, immatriculée auprès du Tribunal de Pontoise sous le numéro 892617820.

2- ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération proposée consiste en l'apport par l'associé des actions en sa possession à la société 51 PEGASI .

La valorisation d'une société dont l'activité est le « service du numérique » dépend de l'état du marché des cessions/acquisitions ainsi que de la rentabilité de ladite société.

Il est d'usage de retenir pour les sociétés ayant un résultat positif régulier sur plusieurs exercices les critères suivants :

- **Trésorerie nette normative**
- **Résultat d'exploitation normalisé multiplié par un coefficient variant en fonction de la rentabilité de la société.**

Les différentes composantes de l'apport envisagé sont décrites ci-dessous.

Détermination du coefficient

Le coefficient de base appliquée est de 5 ; il s'agit d'un coefficient communément appliqué dans le milieu des sociétés de services du numérique ainsi que dans d'autres sociétés de taille similaire à celles de SOLENT.

Afin de tenir compte des performances spécifiques de la société SOLENT un coefficient rectificatif a été déterminé selon des critères suivants

- **Pourcentage de chiffre d'affaires réalisé par des clients directs,**
- **Pourcentage de personnel productif**
- **Pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le client le plus important.**

La combinaison de ces différents éléments a permis de déterminer un coefficient rectificatif positif de 0,5 ramenant ainsi le coefficient multiplicateur définitif à 5,5.

Résultat d'exploitation normalisé

Les données comptables retenues en référence sont celles du bilan clos le 31/12/2020 avant avis du commissaire aux comptes.

Cette base a fait l'objet en outre de corrections concernant notamment l'annulation des distributions des titres de participation, l'annulation des conséquences de la liquidation judiciaire de la société MAPADIRECT enfin les intérêts sur compte courant de la société HERAKLES n'ont pas été retenus dans le calcul de ce résultat d'exploitation normalisé.

Dans ce contexte le résultat normé s'élève sur la base des comptes du 31/12/2020 à une somme de 745 455 euros.

En outre, il est prévu dans le traité d'apport des Compléments de Prix, indexés sur l'activité future de la Société et fixés par application d'un multiple à l'EBIT Normatif de ladite Société (si ce dernier est positif) au titre des exercices 2021, 2022 et 2023.

Dans l'hypothèse où des Compléments de Prix seraient ainsi dus, leur montant s'élèvera respectivement à :

- **1,15x l'EBIT Normatif au titre de l'exercice 2021,**

- 1,20x l'EBIT Normatif au titre de l'exercice 2022,
- 1,25x l'EBIT Normatif au titre de l'exercice 2023,

Ces modalités futures ne sont pas prises en compte dans l'évaluation exposés dans le présent rapport.

Détermination de la trésorerie nette

Il est en effet d'usage de retenir ce critère en complément de la valeur de rentabilité de la société : ce poste consiste à retenir la trésorerie positive sous déduction des dettes inscrite au passif : tous les éléments exceptionnels figurant au bilan du 31 décembre ont été éliminés afin de déterminer une valeur normative. Sur cette base la trésorerie nette de la société SOLENT s'élève à la fin de l'exercice 2020 à la somme de 1560 000 euro.

Charges et conditions des apports

Le présent apport est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit.

Les nouvelles sociétés auront la pleine propriété des titres apportés à compter du jour de leur immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, de même les titres apportés porteront jouissance à compter du jour de la réalisation des apports.

Enfin, les apporteurs ont déclaré que ;

- Les actions apportées sont intégralement libérées ;
- Elles ne sont grevées d'aucun nantissement ou opposition quelconque ;
- Il dispose de tous droits en vue de la conclusion du présent apport ;
- Il n'a jamais été en faillite, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement ou liquidation judiciaire et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- Il a la pleine capacité pour en disposer sur seule signature

3- DILIGENCES ACCOMPLIES

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports envisagés.

J'ai en particulier :

- Validé la valorisation des actions par les associés,
- Pris connaissance des comptes annuels de la société SOLENT arrêtés au 31 décembre 2020 avant certification du commissaire aux comptes,
- Valider les conditions juridiques des apports,

Je me suis entretenu avec les conseils des parties concernées par la présente opération tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour

analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

J'ai pris connaissance des documents juridiques et comptables de la société SOLENT, et notamment des comptes annuels, des procès-verbaux des assemblées Générales Ordinaires d'approbation des comptes pour les trois derniers exercices.

Je me suis assuré de la pleine propriété des droits sociaux apportés et de l'absence de nantissement.

Tous les justificatifs nécessaires à l'accomplissement de ma mission m'ont été présentés et j'ai pu effectuer toutes les investigations et contrôles qui m'a semblé utiles.

4- APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur d'apport des actions apportées de la société SOLENT a été retenue sur la base des différentes composantes exposées dans le paragraphe 2 du présent rapport.

La pertinence de ces éléments a été validée et n'appelle pas de ma part de commentaire particulier car leur conformité avec le marché est cohérente.

Les vérifications que j'ai effectué d'autre part ne remettent pas en cause l'évaluation retenue.

5- CONCLUSION

Au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de venir remettre en cause l'évaluation retenue des actions SOLENT dans le cadre des opérations envisagées.

La valeur globale de la société SOLENT s'établit donc de la façon suivante ;

- Valeur de rentabilité de la société ; 4 100 000 euros (745 455 *5.5)
- Trésorerie nette ; 1 560 000 euros

De la combinaison de ces 2 éléments il ressort une valeur globale de la société de 5 660 000 euros soit une valeur unitaire par actions de 56,02 euros.

En conclusion de nos travaux, je suis d'avis que la valeur des apports représentant 1 510 actions s'élevant à 84 590 euros n'est pas surévaluée.

Fait à Sèvres, le 12 Février 2021,

Philippe LE CUNFF

Le Commissaire aux Apports